



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Drôme

Préfecture  
Cabinet du Préfet  
Bureau de la communication interministérielle

Valence, le 26 mars 2018

## COMMUNIQUE DE PRESSE

**La télédéclaration des aides surface 2018  
va débuter début avril et prendra fin le 15 MAI 2018 au soir**

**ATTENTION AUCUN REPORT DE DATE N'EST PRÉVU**

### **La télédéclaration sur télépac est obligatoire .**

Pour les agriculteurs ne disposant pas des meilleures conditions de télédéclaration (pas d'ordinateur à disposition, absence d'accès à Internet haut débit (ADSL)...), la DDT propose des **sessions de télédéclarations gratuites** pour les encadrer dans la télédéclaration de leur dossier PAC 2018. Attention, dans tous les cas, les agriculteurs, restent responsables des données télédéclarées, mais des agents de la DDT seront là pour les aider à utiliser l'outil télépac et répondre à leurs questions..

Ces sessions sont possibles sur différents sites du 6 avril au 15 mai 2018 :

> **à Valence** à la DDT salle des capucins :

**20 postes informatiques en « self service » sans rendez-vous mais avec une assistance DDT de 8h30 à 12h et 13h30 à 16h**

**vendredi 6, mardi 10, vendredi 13, mardi 17, vendredi 20, lundi 23 et vendredi 27 avril 2018  
vendredi 4, lundi 14 et mardi 15 mai 2018**

> **à Nyons** au CFPPA en « self service » 8 postes informatiques par session :

**jeudi 12, jeudi 19, mardi 24 et jeudi 26 avril 2018 à partir de 9 h sans interruption jusqu'à 16 h  
(Locaux fermés entre 12h et 13h 30, contact pour ouverture au 06.66.21.48.54)**

> **à Nyons**, à l'Unité Territoriale, prendre rendez vous au 04.75.26.90.17

**ATTENTION, penser à :**

**Cocher « oui », aux aides sollicitées.**

**Pour mémoire : aides découplées = DPB, paiement vert, paiement redistributif ( ex DPU)**

**Déposer les transferts de DPB au moyen des formulaires disponibles sur télépac et à fournir les pièces justificatives.**

**Ces pièces justificatives sont décrites dans les notices des aides et rappelées dans le récapitulatif de dépôt.**

**Il est vivement conseillé de renseigner l'adresse mail sur télépac dans la rubrique données de l'exploitation (identification, statuts, coordonnées). En effet, la DDT utilise la messagerie électronique pour communiquer des informations réglementaires ou pratiques ainsi que lors de l'instruction.**